

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Délégation au congrès des Maires et prise en charge

Délibération N°PLV 23-12-91

L'an deux mille vingt-trois, le huit décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 01^{er} décembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

24 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle à partir de 18h15	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
M. BOUDHOU Dimitri à partir de 18h15	Mme DERBY épouse VALA Franciane à partir de 18h12	M. MOUNSAMY Olivier
Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	M. ZEMBAMA Rodrigue
M. THOMET Olivier	M. ARTHEIN Victor à partir de 18h18 Accusé de réception en préfecture 971-219711223-20231219-23-12-91-DE Date de télétransmission : 19/12/2023	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel à 18h10	Mme MAYEKO Alina à partir de 18h23 Date de réception préfecture : 19/12/2023	M. MARIE-CLAIRE Jacques

5 élus étaient absents :

Mme ROQUES Yvelise	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique
Mme MALBOROUGT Reinette	Mme INAMO Tania	

3 élus étaient représentés :

- Mme ROQUES Yvelise représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
- Mme PERIANAYAGON Annie-Claude représentée par Mme MAYEKO Gina
- Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique représentée par M. CERCI Bernard

M. GUSTAVE Anselme donne lecture de l'exposé et explique que :

Monsieur le Maire a décidé d'accepter l'inscription au congrès des Maires des élus qui en ont fait la demande. Dans ce cadre, il propose la prise en charge du déplacement de trois adjoints ;

- Mme Marie-Louise COLLETIN ;
- M. Alin MOUSTACHE-MAYEKO ;
- Mme Jany, SINAN-RAGAVA ;

Mme Yvelise ROQUES, MM. Bernard CERCI et Max MAZEPPA, complètent la délégation d'élus de Port-Louis participant au congrès des Maires, sans prise en charge de leurs frais de transport.

Aucun frais d'hébergement ne pourra être assuré par la collectivité.

Il s'est avéré particulièrement difficile pour la commune d'ouvrir un compte et d'avoir un contrat avec une agence de voyage eut égard à la crise de confiance dans les communes (du fait des nombreuses « ardoises » toutes agences et toutes collectivités municipales confondues).

Ainsi, il a été impossible de passer contrat avec pour prendre en charge les billets d'avion. L'association des Maires a donc accepté le principe de passer par son agence de voyage pour émettre les trois billets, à charge pour la commune de rembourser ces frais avancés.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avance consentie par l'Association des Maires,

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (4 abstentions et 1 contre) décide :

Article 1 : De confirmer la prise en charge par la commune des frais de voyage de trois adjoints partie prenante de la délégation de la commune de Port-Louis au Congrès des Maires ;

Article 2 : De commander à cet effet, le remboursement par la commune des frais de transports engagées à cette fin et pour son compte par l'Association des Maires de Guadeloupe.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20231219-23-12-91-DE
Date de télétransmission : 19/12/2023
Date de réception en préfecture : 19/12/2023

Le Maire,



Publiée le :

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.